

(COURRIELS RECUS DU 25 au 28 mai 2018)

I) Philippe COUZINET
31120 Roques

Objet : Réponse à l'enquête publique CHIMIREC-SCODELI-à-MURET

Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur Bellecoste, J'habite à moins de 600 m du site prévu pour l'installation de la société Chimirec.

Je suis venu vous voir à deux reprises lors de vos permanences, vous faisant des remarques et vous posant des questions précises concernant notamment :

- _ La non prise en compte de nos habitations sur le Chemin de Lagrange, proche du site.
- _ J'ai attiré votre attention sur des vents forts (> 40 Km/h) la moitié des jours de l'année – étude sur 1 an en considérant les données de la station du Lherm(31600). Quel est l'impact sur les hypothèses de simulation ? Ces vents n'étant visiblement non pris en compte dans le dossier.
- _ La demande de pouvoir poser directement des questions au porteur de projet.
- _ La mention, après discussion avec les « anciens », d'une conduite de gaz enterrée dont vous n'aviez pas connaissance.
- _ La mention, toujours après discussion avec les « anciens », d'une canalisation (et d'un fossé ?) venant de la zone prévue d'installation de Chimirec, ayant été bouché mais dont il faudrait vérifier l'étanchéité, car elle débouche directement dans la Garonne. Je vous avais proposé de vous montrer l'endroit.
- _ Des questions sur les risques d'incendie, car en tant qu'industriel – (j'exerce actuellement, une activité de bureau d'étude et de conseil industrielle auprès de mes clients), j'étais surpris de la « légèreté » des mesures prévues (pas d'automatisme, pas de réseau de RIA, ...).

Dans ce cadre, je vous avais demandé si le SDIS avait effectué une évaluation et si elle figurait dans le dossier.

- _ Des questions concernant la nocivité des produits chimiques, et notamment des rejets atmosphériques récurrents et accidentels.

Je n'ai eu aucune réponse de votre part ou du porteur de projet concernant ces différents points.

Lors de notre première discussion, je vous ai mentionné que j'avais travaillé de pendant 10 ans dans le domaine du solaire photovoltaïque et que j'avais parfois participé, côté porteur de projet, à l'information des habitants lors d'enquêtes publiques. Dans la société, nous faisons cette information de manière systématique.

Vous avez renchéri en me précisant que vous aviez demandé une réunion publique dans le cadre d'un projet photovoltaïque (alors que le porteur de projet n'en avait pas prévu).

Suite à une autre question vous m'avez alors confirmé que la dangerosité du projet Chimirec était bien supérieure à celle d'un projet de parc photovoltaïque.

Vous m'aviez dit alors que vous réfléchiriez à ceci.

Lors de notre deuxième rencontre, vous avez exposé votre réticence à organiser une réunion publique. Le lendemain, vous informiez que vous n'organiseriez pas de réunion publique. Exerçant ainsi votre « neutralité » ?

J'ai été très surpris de cette décision.

Depuis, j'ai continué à regarder le dossier et mes inquiétudes quant à une minimisation des risques (rejets atmosphériques, rejets dans les eaux, risques d'accidents incendie et létaux), une minimisation des mesures proposée (pour maximiser les parts de marché et les profits, au détriment des impacts sur l'environnement et la santé des riverains) n'ont fait qu'augmenter.

Au vu de ces éléments, je ne peux que conclure à une volonté délibérée d'opacité, de la part de Chimirec, et je m'oppose fermement à l'implantation de cette société sur la zone d'activité du Sans Souci.

II) Nicolas NAUDOUX, Vanessa NAUDOUX 31120 Roques

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous résidons à Roques depuis 12 ans , notre domicile se trouve à seulement quelques centaines de mètres du projet dans une zone d'habitation qui s'est beaucoup développée .

Nous sommes choqués qu'une telle usine puisse être envisagée si près de zones d'habitations et de lieux scolaires.

Dans le résumé non technique du dossier, sont recensées les 2 écoles de Seysses à seulement 2.2 km et une crèche de Muret .

Il est scandaleux d 'avoir omis l'école de Saubens à moins de 2 km ainsi que les 2 crèches de Roques et la nouvelle école Roques Villeneuve toutes à moins de 3 km, de même que les deux écoles de Roques à 3.3 km , le collège de Villeneuve à 3.6 km et le collège de Frouzins à 4 km. Nous sommes scandalisés que l'on puisse sciemment exposer quotidiennement des milliers d'enfants à des risques et une pollution qui serait dans le meilleur des cas "minime" mais pas nulle et en cas d'incendie , à des dégagements de gaz LETAUX !!!!

Rien ne justifie un tel risque à notre époque .

Nous nous opposons fermement à l'installation de l'ICPE CHIMIREC SOCODELLI.

III) Nicole CHAUVET

J'écris ce message pour vous dire mon opposition à l'installation de Chimirec sur la commune de Muret.

En effet l'étude d'impact et les mesures de protection semblent par trop succinctes et légères pour une telle installation.

Je ne suis pas une spécialiste de ces sujets, mais une chose , en particulier, saute aux yeux de n'importe quel citoyen : ce sont les conditions météorologiques retenues pour étudier la dispersion des composants volatiles. Il a été retenu un vent de 10km/h! Tous les habitants de cette région savent que le vent le plus souvent souffle à 30km/h au moins, très souvent plutôt à 50km/h, surtout

le vent d'Autan si fréquent dans la région , qui souffle notamment durant les périodes chaudes , donc lorsque les émanations risquent d'être spécialement importantes. A ces moments là la dispersion sera sûrement beaucoup plus importante que celle retenue dans l'étude, et atteindra sans problème toutes les zones habitées autour. Les promeneurs familiaux qui viennent se ressourcer en se promenant avec leurs enfants et petits enfants autour du lac de Lamartine notamment pourront profiter à pleins poumons de cet air "vivifiant"!

Sans que ce soit de ma compétence , j'ajouterais que la récupération d'anciens locaux pour des projets complètement différents est sujette à caution : en effet si de nouveaux bâtiments étaient construits actuellement dans la perspective de ces traitements, ils ne seraient sûrement pas ressemblants à ce qui existe , même après "adaptation". En effet, par exemple, les surfaces d'étanchéité pour la protection des nappes phréatiques seraient sûrement beaucoup plus efficaces. Il y a danger à vouloir récupérer ce site en "l'adaptant" à moindre coût!

IV) Sabrina SOUSSI
31120 Roques sur Garonne

Monsieur le commissaire enquêteur Gérard Bellecoste, en tant que citoyen riverains de la zone du sens soucis à Muret, compte tenu des multiples approximations du pétitionnaire et du manque d'informations qui entour l'enquête publique, je m'oppose fermement à l'installation de l'Icpe Chimerec Socodelli dans un bassin industriel résidentiel au mépris de la santé et de l'environnement des habitants des neuf communes concernées.

Je sollicite par ailleurs de votre part l'organisation d'une réunion publique en présence du pétitionnaire et la prolongation de l'enquête publique nécessaires à la formation citoyenne que vous devez assurer dans le cadre de votre mission

V) > Thomas NOLLEAU
31600 Saubens

Bonjour,

Après plusieurs réunions de mairie organisé par un collectif, je n'ai pris connaissance du projet que très récemment (début mai), Je suis habitant de Saubens et la mairie elle même n'a été prévenu qu'au dernier moment.

Comment cela est possible que la seul réunion public s'est faite sur invitation, et qu'aucuns citoyens et élus n'étaient au courant de ce projet... sûrement la volonté de nous cacher un tel projet, sinon pourquoi ne pas vouloir organiser une nouvelle réunions publique pour que les citoyens et élus puissent apporter leur arguments, pourquoi refuser une contre expertise, tous cela est méprisant.

Victime d'AZF , je suis effondré d'un tel mépris dans une zone ou les blessures ont du mal à se refermer.

Je demande de la transparence, un dossier explicite et compréhensible pour chacuns, on ne peut pas laisser une usine à ciel ouvert à côté des écoles de nos enfants, des habitations de nos familles et

amis et ni à côté des lieux de travail de nos concitoyens sans qu'explications crédibles ne soient données.

Déménageant sur Muret dans peu, si le projet est validé, M Le maire ne comptez pas sur mon vote ni sur beaucoup d'autres de vos administrés.

C'est juste du bon sens.

VI) Fabrice CASAGRANDE -Père de Clara 12 ans et Louise 8 ans 31600 Saubens

Monsieur le commissaire enquêteur Gerard Bellecoste, après une quinzaine d'années en région parisienne, j'ai enfin pu revenir dans ma région d'origine en juillet 2017.
Quelle joie de revenir dans un coin où j'ai grandi et de faire découvrir cette région à ma famille.
Nous avons choisi de nous installer à Saubens pour la qualité de vie et pour sa proximité avec Muret (où habitent mes parents) et Toulouse.
Depuis près de 1 an, tout va bien. Le bonheur..avec ma femme et mes deux filles

Mais tout ceci pourrait être gâché . Alors NON!!

Nous avons appris (par hasard) le projet horrible de Chimirec.

De formation scientifique (j'ai un doctorat en biologie) J'ai travaillé dans l'industrie pharmaceutique et je connais par conséquence les effets potentiels des solvants et autres.

J'ai donc pris connaissance du dossier et je dois dire que je suis très surpris sur différents points:

- Pourquoi l'école de Saubens ne figure pas dans le listing des zones pouvant accueillir du public.

Certes, c'est une petite école, mais il y a des enfants et des instituteurs et en particulier ma fille de 8 ans.

- Pourquoi rien n'est mentionné sur les villages côté droit de la Garonne? Est-ce l'effet de la Garonne qui pourrait arrêter les flammes potentielles en cas d'incendie, les odeurs et le bruit???

- Est-ce normal de laisser s'implanter une telle usine (qui ne donne pas toute les garanties de sécurité - mur protection anti-flamme insuffisant, réservoir d'eau pas suffisant en cas d'incendie...) dans une zone résidentielle et de plus à côté d'une autre usine à risque. N'avez vous jamais entendu parler de l'effet domino???

De plus, il semblerait judicieux d'étudier si les sites actuels pour accueillir les déchets dangereux sur la région toulousaine sont saturés. Apparemment non au dire d'un directeur de site. Il faudrait peut-être le prendre en compte.

Par ailleurs, un des argument est semble-t-il pour réduire le transport de déchets dangereux de la région toulousaine vers Carcassonne. Or dans le dossier, il semblerait que Chimirec souhaite stocker les huiles dans des bassins avant de les expédier vers des sites de transformation/élimination et notamment en Italie.

Où est le bénéfice dans ce cas?

Vous comprendrez, monsieur le commissaire enquêteur que je m'OPPOSE FERMEMENT à l'installation de l'ICPE CHIMIREC SOCODELLI dans ce site industriel et résidentiel.

Pourriez-vous organiser une réunion publique afin de nous informer? L'organisation d'une telle réunion en présence des représentants de CHIMIREC, fait partie de votre mission. Et à la vue des manques dans ce dossier, pouvez-vous prolonger l'enquête publique?

Cordialement et au plaisir de vous rencontrer lors de la réunion d'information que vous allez maintenant organiser.

VII) Eric CONSUL

31310 Rieux volvestre

Monsieur le commissaire enquêteur, j'ai pris connaissance par hasard de votre enquête publique pour l'implantation d'une usine de traitement de déchets dangereux sur le site de Muret. Lors de votre permanence du samedi 5 mai, je m'y suis rendu. Ce que j'ai pu y entendre me fait réfléchir et m'interroge encore. Je travaille sur la commune voisine de roques, mon fils y fréquente l'école maternelle et mes parents y résident.

Je ne comprend pas pourquoi certain points n'ont pas été pris en compte pour réaliser votre enquête publique concernant l'implantation d'une ICPE sur le site de Muret.

D'une part depuis le début aucune information claire n'a été délivrer à la population concernée, aucune réunion publique n'a eu lieu avec les ets chimirec.

D'autre part, les personnels travaillant proche de cet etablissement, ni les utilisateurs des commerce approximate, ni, le centre de détention, ni le prada ni les logements militaire, ni le PLU de la commune de roques qui prévoit une forte urbanisation à courts terme n'ont été pris en compte sans compter l'oubli de la présence de l'école primaire de Saubens.

Enfin il apparaît que les ets chimirec non pas prévu d'énorme travaux pour la réhabilitation du site mais du rapiécage, sachant que les déchets sont prévu d'être stocké à ciel ouvert, je m'interroge sur le risque de pollution. Ce qui m'inquiète le plus est la non prise en compte d'un autre établissement ICPE à proximité, que ce passerait-il en cas d'accident grave voir très grave.

Pour ces raisons, je souhaite une véritable réunion publique avec l'industriel, ce manque de sérieux ou cette opacité me laissant entendre le pire, sachant que nous avons déjà connu une catastrophe industrielle.

VIII) Claire MARCHAND-TONEL

31600 Muret

Monsieur le commissaire enquêteur,

Habitante de Muret, je réagis au projet d'installation d'une usine de traitement de déchets industriels dangereux sur ma commune.

Après avoir pris connaissance du dossier, je considère que les conditions de sécurité des riverains ne sont pas suffisamment prises en compte, ni la densité du bassin de population, qui placerait cette usine à proximité de nombreux lieux accueillant une population dense (école, prison, centre

commercial, activités de loisirs, habitations, etc.). En outre, la réputation de l'entreprise ICPE Chimirec Socodelli, ainsi que le nombre d'incidents et d'accidents qui lui sont imputables, devrait vous inciter à la plus grande prudence.

Aussi, Monsieur le commissaire enquêteur, je vous informe que je suis fermement opposée à l'installation de l'ICPE Chimirec Socodelli à Muret ou dans la Communauté d'Agglomération du Muretain.

IX) Thierry GRAS

31600 Muret

A Monsieur le commissaire enquêteur Gérard Bellecoste

En tant que citoyen habitant de Muret et compte tenu des incertitudes et multiples approximations sur les dangers du dossier technique du pétitionnaire et le manque d'informations qui entoure cette enquête publique, je m'oppose fermement à l'installation d'une telle entreprise " ICPE CHIMICREC SOCODELLI " dans un bassin industriel, résidentiel et agricole au mépris de la santé et de l'environnement.

X) Agnès, Martin et Benoit HERMELINE

31600 Saubens

Lettre adressée à Mr le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter de la société CHIMIREC

Nous soussignés Agnès et Benoit HERMELINE résidant à SAUBENS avec notre fils Martin, nous opposons totalement à l'implantation d'une usine de tri, traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux sur la commune de Muret à moins d'1,3 km de notre village.

Au delà d'une instruction qui semble avoir été précipitée pour des motifs incompréhensibles, il semble que l'analyse des risques vis à vis des habitants à proximité ainsi que pour l'environnement nécessite d'être réévalué par des organismes compétents afin de démontrer l'inadaptation de ce site au projet CHIMIREC.

D'autre part, l'implantation d'une telle usine serait un grave préjudice financier aux valeurs des biens que possèdent l'ensemble des habitants des communes de Muret, Seysses, Roques, Roquettes et Saubens.

Aussi nous vous demandons de prendre en compte notre opposition à ce projet et de retirer cette demande d'autorisation en l'état présentée dans cet avis d'enquête publique.

Meilleures salutations,

XI) Jean Claude FERRARETTO

31600 Seysses

Mr le commissaire enquêteur Gerard BELLECOSTE, en tant qu' habitant de SEYSSSES et riverain de la zone du sans souci à MURET, au vue du manque d 'information sur cette installation et surtout des produits et déchets qui y seront traités , entreposés et transportés pouvant être très dangereux , je m' oppose fermement à l' installation de cette usine Chimerec-Socodelli dans cette zone proche d' une urbanisation très dense .

XII) Jérémie PEDROS

31600 Seysses

A l'attention de M. Gérard BELLECOSTE,
Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique CHIMIREC.

Monsieur BELLECOSTE,

Je suis un citoyen de la commune de SEYSSSES et j'ai découvert ces derniers jours l'existence du projet d'implantation CHIMIREC.

Bien évidemment, un premier sentiment d'inquiétude s'est emparé de moi lorsque j'ai compris le contexte d'implantation d'une usine de retraitement de produits dangereux à quelques centaines de mètres de notre habitation. Mais il n'est pas dans ma nature de me laisser envahir par des peurs irrationnelles et j'ai décidé de me plonger dans la lecture de l'ensemble des documents disponibles et en particulier du « dossier de demande d'autorisation d'exploiter ».

Malheureusement, j'ai découvert dans ce rapport des raisons tout à fait rationnelles de vous écrire afin de vous faire part de mon avis et de mon opposition à l'implantation de cette activité.

J'ai également pris connaissance des nombreuses observations, contestations, oppositions qui vous ont été communiquées par des citoyens et des associations. Je ne m'étendrai pas plus sur les arguments pertinents déjà évoqués concernant :

- Le déficit d'information des citoyens de l'ensemble des communes concernées par les risques liés au projet
- Dangers liés aux risques d'incendies
- La non prise en compte dans le dossier de certaines habitations, activités, entreprises, foyers ... pourtant situés à proximité du site
- ...

Je souhaite ici éveiller votre attention sur un point spécifique du dossier qui me semble particulièrement grave en matière d'analyse de risque.

A plusieurs reprises, dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il est expliqué que des données d'entrées, pourtant essentielles à une analyse des risques, sont inconnues. Ces éléments inconnus sont pourtant ceux qui permettraient de mesurer le risque auquel nous allons être exposé :

- Par exemple au chapitre XI.3.2.1 p 254 il est précisé que : « ... *La caractérisation précise des Composés Organiques Volatils émis de façon diffuse depuis ce poste est aujourd'hui impossible...* ». Face à cette inconnue, pourtant essentielle pour caractériser et mesurer le risque COV, le rédacteur du dossier prend arbitrairement pour données d'entrée des hypothèses qui donne des résultats en apparence rassurants. Mais quelle peut être la valeur de ce résultat sachant que les données d'entrées sont fausses ? Quelle sera la réalité des choses et quels moyens aurons-nous pour mesurer cette réalité une fois le projet réalisé ?
- Egalement au chapitre XI.3.1.4 p253 et p254 en évoquant le procédé de « déchetage des emballages et matériaux souillés », il est dit que « ... Cette opération pourra également être à l'origine de l'émission de poussières. Toutefois, les déchets seront déchetés dans un diamètre relativement grossier... ». Il est à ce stade impossible de caractériser le type de poussière émises par une opération de déchetage et face à cette impossibilité, il est évoqué un déchetage « relativement grossier », non chiffré et qui n'exclut pas l'émission de poussières fines. Je pense qu'il s'agit ici d'un raccourci de raisonnement visant à rassurer maladroitement le lecteur.

Il est réalisé dans le dossier une analyse de diffusion des particules (COV) prenant en compte la rose des vents de la région Toulousaine. Pour cette analyse il a été utilisé le logiciel ARIA IMPACT. Par contre, une telle analyse n'a pas été réalisée, ou non communiquée, afin d'analyser les risques de diffusion de fumées dangereuses en cas d'incendie. Pourtant ce type de logiciel est particulièrement adapté pour ce type de simulation. Pourquoi une telle omission ? Le risque incendie est celui qui semble le plus critique et les incidences de ce risque ne sont pas analysées ?

Ces quelques points relevés et tous les avis déjà communiqués me confortent dans l'idée qu'une telle activité ne doit pas être implantée dans une zone urbaine, à proximité d'habitations, de lieux d'accueil de public et de jeunes enfants.

Aussi, je vous demande d'émettre un avis défavorable au projet CHIMIREC Muret.

Cordialement,

XIII) Pascal et Florence FEDERICI et leurs 2 enfants

31120 Roques sur Garonne

Bonjour,

Mr et Mme FEDERICI, Nous sommes habitants de Roques sur Garonne. Nous nous opposons à l'installation de l'usine Chimirec- Socodelli . En effet, dans le dossier de présentation, il n'est pas mentionné que le futur POS prévoit de nouvelles habitations avec 400 personnes environ. De plus, aujourd'hui, le bassin de vie autour de ce site est très dense: bowling, base militaire avec des appartements, lotissement, d'autres entreprises comme Ford, Peugeot, Citroën, et bien d'autres. Leur exploitation va se faire à ciel ouvert pour le traitement des huiles. Nous sommes également entouré de zone protégées (Natura 2000) Il est évident que pour ces raisons il parait inconcevable que cette entreprise exerce cette activité car les risques sanitaires et de pollution à la fois de l'air (je vous rappelle que leur usine dans le nord à intoxiqué de nombreux enfants dans une école) et de l'eau

sont très marqués. Cordialement

XIV) Christine LE DUIGOU et la famille DRAGAN de BLAUW :

Victor (4,5 ans) et Lilian (22 mois)

31120 Roquettes

Monsieur le Directeur départemental des territoires,

Je me permets de vous contacter après avoir découvert dans ma boîte aux lettres un tract de l'association "SEVESO à Muret Non Merci", qui m'a appris l'existence d'une enquête publique pour l'implantation d'une usine de traitement de déchets industriels dangereux à quelques kilomètres de mon domicile, situé sur la commune de Roquettes.

Tout d'abord, je suis très surprise de n'avoir trouvé nulle part d'information sur cette enquête publique. J'ai cherché sur les sites internet de la commune de Muret et de la communauté de communes du muretain, mais il n'y a aucune mention de ce projet. A une époque où les moyens de communication sont nombreux et divers, il me semble anormal que ce soit un collectif de citoyens qui se charge de l'information de la population.

J'ai pu consulter le résumé de l'étude d'impacts et de dangers. Le site choisi pour l'implantation d'une zone de déchets dangereux apparaît comme particulièrement mal adapté:

- présence d'habitations à 70m,
- présence d'écoles à quelques kilomètres,
- nombreux villages et villages dans les environs (à quelques kilomètres)
- zone commerciale toute proche,
- zones Natura 2000 et zones naturelles à quelques centaines de mètres,
- Garonne à 200m,
- nappe phréatique (déjà polluée) à 3 m de profondeur

Cette implantation se ferait au mépris du principe de précaution et exposerait tous les riverains de la zone à des risques pour leur santé. Il semble inconcevable qu'alors que des mesures sont prises dans toutes les directions pour protéger la qualité de vie de tous (11 vaccins obligatoires, bannissement des produits phytosanitaires, produits bio dans les cantines...), on expose volontairement les habitants (70000) de la zone de Muret à:

- un risque de pollution des eaux par déversement accidentel,
- des émissions aériennes diffuses venant de l'aération des cuves de stockage de solvants halogénés cancérigènes (COV dispersés dans l'atmosphère)
- un risque d'explosion / incendie à cause des matières inflammables stockées, lesquels sont à l'origine de "panaches à effet letaux" ou "panaches à effet irréversibles"

Concernant cette étude, deux éléments supplémentaires m'interpellent:

1/ le risque d'inondation dit "faible" : qu'en est-il du risque d'inondation consécutif à une rupture de barrage, qui concerne la plupart des communes voisines qui bordent la Garonne, alors que la zone est à seulement 200 m du fleuve ?

2/ Que se passerait-il en cas d'accident industriel majeur, comme la région de Toulouse en a connu par le passé ? en particulier, le centre commercial de Roques avec Leclerc et Ikea est très proche: comment se ferait leur évacuation en cas d'explosion, d'incendie, ou de nuage toxique ?

Par ailleurs, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet, disponible en ligne sur le site du département de la Haute-Garonne, est bien peu rassurant en ce qui concerne les émissions aériennes (COV dispersés dans atmosphère):

Il nous apprend que le déconditionnement des déchets solvantés se fait sous auvent ouvert sous plusieurs faces, et est donc source d'émissions diffuses de COV (molécules cancérigènes) et d'envol de poussières. L'agence demande une évaluation des mesures mises en place (pour éventuellement demander des mesures complémentaires) et demande également des informations sur les conditions de stockage des déchets amiantés...

En conclusion, ce projet industriel apparait totalement inadapté à la zone où l'on souhaite l'implanter. L'étude de dangers fournie dans le cadre de l'enquête publique est très inquiétante et ne répond pas de façon complète à toutes les interrogations et craintes que l'on peut avoir en tant que riverain de la zone. C'est pourquoi je tiens à vous exprimer ma plus ferme opposition à ce projet.

Cordialement,

XV) Anne-Sophie BELZACQ-CASAGRANDE
31600 Saubens

Monsieur le Commissaire Enquêteur Gérard Bellecoste

Par la présente, je vous fais part de mon OPPOSITION formelle et catégorique au projet d'exploitation d'une plateforme de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux de la société Chimirec Socodelli sur la commune de Muret.

Résidente de la commune de Saubens, j'ai découvert par hasard et avec stupeur ce projet et la 2^{ème} enquête publique associée sur le point de se terminer.

Dans un premier temps, je ne peux que m'étonner de l'absence totale de communication sur ce sujet. S'il n'y avait eu un vice de forme sur la première enquête publique (non publication de l'avis de l'Autorité environnementale), la plupart des habitants directement concernés par ce projet n'en auraient jamais eu vent. Personnellement je trouve que peu communiquer afin d'avoir peu de retours au cours d'une enquête publique et démontrer par là-même que les résidents ne se sentent pas vraiment concernés n'est pas le reflet d'une volonté de fonctionnement en toute transparence.

A la lecture du dossier, je m'aperçois que cette caractéristique semble décidément être un véritable trait de signature... Ainsi, il n'est nullement fait mention de la commune de Saubens et des écoles maternelle et élémentaire qui se trouvent tout proche du site, sous les vents dominants, mais qui ne sont absolument pas référencées comme établissement pouvant accueillir du public. Ma fille cadette fréquente cet établissement et je trouve parfaitement scandaleux que celui-ci ne soit pas répertorié dans le dossier d'étude de Chimirec. Comment peut-on envisager d'implanter une usine en zone urbaine dense et de traiter des déchets dangereux dans des cuves à ciel ouvert sans même avoir une vue exhaustive du milieu environnant.

La société Chimirec a malheureusement la responsabilité d'avoir déjà pollué trois sites en France et les zones de flou du dossier présenté ici ne sont pas de nature à rassurer une mère de famille qui vient d'installer toute sa famille possiblement à proximité d'une telle usine. Le site de Muret sera un site de déchetage pour réduire le volume des déchets. L'argumentaire de Chimirec est de gagner en proximité, réactivité et protection de l'environnement. Mais le surcroît d'activité de transit associé va à l'encontre de cette logique. Chimirec argumente que l'implantation envisagée est sur un site industriel spécialisé dans la distribution et le traitement de produits chimiques qui étaient plus dangereux que ceux qu'ils vont traiter et que le site est déjà pollué. Il est donc de votre responsabilité, Monsieur le commissaire enquêteur de mettre un terme à ce cercle vicieux dans lequel le plus pollueur se cache derrière son prédécesseur pour ne pas assumer ses responsabilités et ne pas tenir compte de l'urbanisation croissante et de l'évolution de l'environnement direct (incompatibilité avec les activités déjà présentes dans la zone : présence d'établissement accueillant du public).

Il existe d'autre(s) entreprise(s) ayant les mêmes activités à quelques kilomètres (EOVAL à Lafitte-Vigordane). Est-il nécessaire d'avoir deux entreprises de ce type sur un même territoire ? D'autant plus que la capacité de traitement de cette même entreprise pourrait être augmentée !

Ainsi, les risques accrus par la présence d'une activité de transit et de regroupement de produits dangereux dans une zone urbaine dense avec la proximité d'établissements scolaires, d'habitations, de la Garonne et de l'A64 sont autant d'arguments qui font que ce projet ne présente pas les garanties nécessaires et indispensables pour les habitations à proximité et que je REFUSE qu'une telle implantation puisse être envisagée.

Cordialement

XVI) Benedicte FAVRE
31600 Saubens

Monsieur le directeur départemental des territoires

Je tenais à vous faire part de mon opposition à l'installation de la société Chimirec à Muret:

Le choix du site d'implantation semble irréaliste, il se trouve au milieu d'une zone urbaine comprenant de nombreuses habitations et des infrastructures recevant du public (clinique, restaurants, cinéma, piscine, terrains de sport ...) sans compter la proximité des villages voisins. Qui à notre époque peut donner une telle autorisation ?

Muret ne possédant pas de station de mesure fixe du réseau ATMO occitanie, Chimirec stockant et traitant ses produits sous auvent et dans des bâtiments non fermés, qui contrôlera le taux de particules toxiques dans l'atmosphère et ses impacts sur notre environnement ?

Pour les accidents d'explosion et d'incendie le risque zéro n'existe pas. Les catastrophes suivent rarement les prévisions établies et la théorie. Quelles seront les conséquences des fumées toxiques dans l'atmosphère ? Comment croire que ces incidents vont se limiter aux frontières cadastrales ?

Cordialement.

XVII) Arnaud DESPAX

À l'attention de M. Yves SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires
Préfecture de la Haute-Garonne (31)

Objet de la présente : observations négatives sur le projet de modification de l'usine Chimirec de Muret

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération mes observations relatives au projet de modification de l'entreprise Chimirec qui fait l'objet d'une enquête publique d'urbanisme sur la commune de Muret, où je réside depuis vingt ans.

En tant que simple citoyen père de famille concerné par la situation environnementale de son lieu de vie, j'ai examiné diverses pièces relatives à ce dossier, et j'en ai conçu un sentiment globalement très négatif, aux plans de la réputation de l'entreprise, de sa désorganisation, et de son absence de pertinence industrielle.

En premier lieu, il est notoire que la société Chimirec et plusieurs de ses sites en tant que personnes morales, ainsi que le PDG Jean Fixot, ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Paris, en 2013, puis en appel en 2017, pour le traitement frauduleux d'huiles polluées (article « Chimirec » de Wikipédia). Une telle réputation peut légitimement susciter un fort rejet.

Ensuite, aux inquiétudes également légitimes des concitoyens formulées dans le reportage diffusé le 16 mai 2018 sur France 3 Occitanie, le représentant de Chimirec ne répond que par la possibilité de « revoir la liste des déchets qu'[il] envisag[e] de traiter », ce qui dénote un troublant défaut d'organisation, de semblables choix devant être effectués bien en amont, et non apparaître comme seulement motivés par un souci de communication...

De même, la mention de "l'économie circulaire" dans cette même interview relève du faux-sens, cette expression n'étant pas exactement synonyme de recyclage des déchets. La seule préoccupation de rassurer les auditeurs ne saurait suffire à convaincre du bien-fondé et de la bonne organisation du projet.

Enfin, et surtout, dans les « Résumés non techniques de l'Etude d'impact et de l'Etude de Dangers », consultables sur le site Internet haute-garonne.gouv.fr (p. 17), les « activités de déconditionnement de déchets et de broyage des déchets », ainsi que la « production de déchets dangereux et non dangereux (déchets d'emballages, boues provenant de l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures, déchets de laboratoire, etc.) », à l'origine desquelles le fonctionnement de l'établissement CHIMIREC SOCODELI est explicitement mentionné, sont inscrites dans la reconduite de protocoles existants. Rien ne semble actualisé en matière d'ingénierie, pour tenir compte des innovations en la matière.

Rien, par exemple, n'est dit de procédés innovants de traitement des déchets industriels dangereux, comme l'oxydation hydrothermale hypercritique, procédé à énergie positive susceptible d'être effectué sur place, évitant le transport routier. Le fait d'éviter la pollution routière des convois vers l'usine de Carcassonne est pourtant un des arguments avancés par Chimirec pour justifier le traitement de déchets dangereux à Muret.

Sur ces points, comme sur tant d'autres, l'entreprise Chimirec paraît bien en retard par rapport à d'autres usines de gestion des produits dangereux, comme Eoval ou Triadis, dont la présence autour de Toulouse rend d'autant plus caduque l'installation de Chimirec à Muret.

Par conséquent, je rejoins pleinement les avis déjà déposés auprès de vous, selon lesquels cette usine est particulièrement indésirable dans le voisinage muretain, comme ailleurs. Je vous demande donc de conclure à l'irrecevabilité du projet Chimirec et de prononcer un avis défavorable au terme de l'enquête en cours.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et sollicitant de votre bienveillance sa prise en compte dans l'enquête publique en cours, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

XVIII) Fanny FERRARETTO

31600 Saubens

A l'attention de du commissaire enquêteur Gérard Bellecoste, en tant que riverain domiciliant à Seysses, je m'oppose fermement à l'installation de l'ICPE CHIMIREC SOCODELLI pour des raisons de sécurité et d'environnement évidentes.

XVIII) Nathalie LADOUCE

31120 Roquettes

A l'attention du commissaire enquêteur M. Bellecoste, concernant l'enquête publique relative au projet CHIMIREC à Muret.

Monsieur,

Habitante et propriétaire sur la commune de Roquettes et ayant mes enfants scolarisés sur la commune Saubens, je découvre le projet d'implantation d'un site de transit des déchets dangereux à Muret, situé à environ 1.3 kilomètres à vol d'oiseau et au vent dominant de l'école de mes enfants. Au vu de l'implantation, j'ai conscience que les émanations susceptibles d'être produites par le site seront portées par les vents dominants du sud ouest vers les communes voisines de Roques, Roquettes et Saubens. A la lecture du dossier, j'ai d'abord cherché à identifier quels étaient les déchets accueillis sur le site de CHIMIREC.

Le dossier définit de manière non exhaustive ces déchets, laissant apparemment la possibilité à l'exploitant d'étendre les catégories de déchets traités ou reçus en transit. Ce qui me permet d'être fortement inquiète !

De plus, parmi les déchets reçus sur le site projeté, il est évoqué 3 tonnes d'amiante en quantité maximale. (Je me permet d'appuyer sur ce point car j'ai perdu mon père il y a de cela sept ans d'un cancer de l'amiante, car il a été exposé toute sa carrière à l'amiante juste dans un bureau dont le plafond contenait de l'amiante !) Cette estimation me paraît étonnante car la pratique courante des professionnels de l'amiante consiste à regrouper des déchets de façon à constituer un chargement complet (soit 15 à 25 tonnes). Si cette sous estimation du volume de déchets est représentative de la démarche d'évaluation des risques et des dangers mise en œuvre dans le dossier CHIMIREC, il est à craindre que les autres catégories de déchets soient aussi sous évalués, en quantité ou en dangerosité

!

Il s'agit d'une question de santé publique, l'exposition quotidienne aux nombreux polluants atmosphériques issus du stockage de déchets dangereux dans des espaces non confinés peut à long terme s'avérer nocive pour la santé des riverains. Or les polluants atmosphériques se déplacent et la Garonne ne constitue pas une frontière naturelle à ces déplacements. Je pense que CHIMIREC a omis sciemment de mentionner la commune de 2500 habitants, Saubens pourtant située en face de la zone d'implantation choisie.

La commune de Saubens, avec ses écoles primaires et maternelle ne semblent pas non plus être considérées comme des ERP sensibles, tout comme le centre de migrants, ni le dix 31, ni la caserne militaire et j'en passe .

Et je ne vous parle même pas de potentiels accidents ! De plus, avec d'autres ICPE dans l'environnement très proche et les éventuels effet domino qui ne sont pas mentionnés dans le dossier de CHIMIREC.

De plus, la communication auprès des habitants s'avère très insuffisante car rares sont les personnes informées.

En raison des approximations du dossier présenté par le pétitionnaire, du manque d'information des riverains et communes concernées, je m'oppose fermement au projet CHIMIREC en raison de sa proximité avec des zones habitées et du manque de moyens de protection des riverains et de l'environnement.

XIX) Christelle SEVESTRE

31600 Saubens

Monsieur le commissaire enquêteur,
Monsieur le directeur départemental des territoires, unité des procédures environnementales,

Bonjour,

Je réside à Saubens (résidence principale - propriétaire).

Cette habitation est située à environ 2 kilomètres au sud-est à vol d'oiseau du projet d'installation d'une usine CHIMIREC SOCODELI sur la zone industrielle du Sans Souci de Muret (9 kilomètres en voiture). Ce projet fait l'objet d'un dossier d'enquête publique en vu d'établir son autorisation d'exploiter.

A lecture du dossier publié sur le site de la préfecture de Haute-Garonne, plusieurs points me paraissent devoir être complétés :

La dépollution du site existant

L'impact de l'usine sur les habitations environnantes : explosion, matières polluées tractées par les vents, pollution de l'eau (nappe phréatique et ruissellements) et de la poussière

L'impact de l'usine sur les établissements recevant du public à proximité incluant ceux situés de l'autre côté de la Garonne dont l'école de Saubens

L'impact de l'usine sur la Garonne et le site Natura 2000 (déjà largement agressé par les ZI de Muret ce qui devrait constitué un élément bloquant à l'installation de nouveau site au lieu d'en faire

un argument de non impact permettant une installation)

La cohérence avec le ou les schémas de gestion des déchets

Les quatre premiers points sont exprimés dans les divers commentaires publiés. Je partage ces avis.

Sur le dernier point, il me semble non recevable l'argument produit dans le dossier prenant appui sur le site de Carcassonne --> comparatif en nombre de kilomètres de circulations de camions induits sur les sites de Carcassonne et Muret (cet argument est repris par l'Autorité Environnementale).

En effet, il faut, logiquement, comparer les sites de même fonctionnalité (ce qui normalement devrait être indiqué dans un schéma de traitement). Le dossier ne prend en considération que les sites exploitées par CHIMIREC SOCODELI. N'existe-t-il pas d'autres entreprises sur ce service ?

S'il en existe/existera, il faut corriger le dossier en se basant sur ces sites équivalents (et pas sur celui de Carcassonne).

S'il n'existe pas, comment assurer la maîtrise des prix sans concurrence: dossier à compléter.

Ainsi, Muret traiterai certains déchets dangereux de Toulouse si l'autorisation d'exploiter est donnée. Le dossier, à défaut de schéma, préciserai ainsi cet équilibre écologique/économique entre services entre collectivités pour nous laisser l'apprécier.

En effet, a priori il semble étonnant de choisir un traitement des déchets provenant de Toulouse à Muret (et incroyable de Toulouse à Carcassonne). Pourquoi/comment a été choisi CHIMIREC pour traiter nos déchets à Carcassonne? Dans les appels d'offre sur le traitement des déchets, tient-on compte de l'impact kilomètres pour valoriser une entreprise existante située au plus près ? N'est-ce pas moins cher (économiquement et écologiquement) de traiter au plus près --> Toulouse à Toulouse / Muret à Muret? Je m'interroge...

Au vu de ces points, je ne souhaite pas que l'entreprise CHIMIREC SOCODELI soit autorisée à exploiter le site à l'issu de l'enquête publique en cours. Je souhaite donc que l'entreprise CHIMIREC SOCODELI et l'Etat complètent le dossier présenté.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le directeur départemental des territoires, unité des procédures environnementales, l'expression de mes salutations distinguées.

XX) Violette LAHOZ

31600 Muret

Monsieur le Directeur,

Je vous transmets mes observations concernant l'installation d'une usine Chimirec à Muret :
En tant que citoyen riverain de la zone du Sans Souci à Muret et compte tenu des multiples approximations du pétitionnaire, je m'oppose fermement à l'installation de l'ICPE Chimirec-Socodeli à Muret.

En voici les raisons :

La société Chimirec s'installerai dans des locaux industriels anciens dont les dispositifs de sécurité

sont réduits au regard des produits stockés et traités. Trois grands risques méritent d'être soulignés : Il y a un risque de pollution des sols et des eaux souterraines si l'étanchéité des chapes de béton n'est pas correctement exécutée (sur des locaux anciens, comment fait-on ?)

Les produits chimiques stockés à l'air libre peuvent nuire à la qualité de l'air.

- L'absence de réservoir d'eau suffisamment important au regard de la quantité et de la nature des déchets industriels stockés et traités aggraverait le risque d'incendie. Les fumées toxiques pourraient se déplacer sur une zone importante par l'action du vent d'autan ou de la tramontane dont les vitesses en rafales sont élevées (jusqu'à 100 km/heure pour la tramontane).

Ceci affecterait les populations environnantes car la société s'implanterait dans une zone commerciale, industrielle, et par ailleurs urbanisée.

Des écoles se trouvent dans un rayon de moins de 2 km, dont l'école de Saubens à 1,4 km.

Les points importants et inquiétants évoqués plus haut sont restés sans réponse, en l'absence d'une réunion publique avec la société Chimirec, réunion pourtant demandée à Monsieur Le Commissaire Enquêteur. Et c'est à ce titre que je réitère mon opposition à l'installation de l'ICPE Chimirec-Socodeli.

Veillez recevoir Monsieur le Directeur l'expression de mes salutations distinguées

XXI) Thomas LESCOT

31600 Saubens

Bonjour,

Par ce mail, je souhaite vous faire part de mon désaccord concernant l'ajout du traitement/stockage/transit de déchets de dangereux sur le site de CHIMIREC SOCODELI à MURET.

L'enquête publique n'ayant pas été diffusée de manière optimale, il serait souhaitable qu'une nouvelle enquête publique soit faite pour que les personnes concernées puissent réagir de manière efficace.

De plus, après une rapide relecture partielle de l'étude d'impact, on peut s'apercevoir qu'elle présente déjà une anomalie majeure :

L'aire d'étude considérée de l'évaluation des impacts humains, dont je cite un extrait ci-dessous est totalement inadapté par rapport aux activités du site, contrairement à ce que peut le faire croire les différents schémas sur lesquelles un cercle d'un rayon de 3km est tracé.

« un rayon de quelques centaines de mètres pour l'environnement humain portant principalement sur la commune de Muret qui accueille le projet. Ce rayon pourra être étendu en cas de besoin au-delà sur les communes limitrophes (notamment aux autres communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique, fixé à 3 km concernant l'établissement CHIMIREC SOCODELI). »

- Quelque centaine de mètres d'où vient cette distance, arbitraire ?
- Les masses d'air ne communiquent pas entre les communes ?
- Idem pour les nappes phréatiques ??

L'air d'étude étant un élément primordial de l'étude, celle-ci doit être revue et modifiée. Il serait donc normal qu'une nouvelle étude soit menée par un prestataire choisi par la population, incluant, entre autre un rayon d'étude cohérent avec la réforme des études d'impact. Voir article R. 122-17 du Code de l'Environnement.

En effet, le rayon d'étude doit au moins couvrir les 16 communes composant la CAM, qui sont les suivantes :

- Muret,
- Fonsorbes,
- Portet-sur-Garonne,
- Saint-Lys,
- Eaunes,
- Labarthe-sur-Lèze,
- Pins-Justaret,
- Roquettes,
- Lavernose-Lacasse,
- Pinsaguel,
- Labastidette,
- Saubens,
- Le Fauga,
- Saint-Clar-de-Rivière,
- Saint-Hilaire,
- Villate.

Ce simple mail démontre que l'étude d'impact n'a pas été menée de la manière à minimiser les impacts.

Bien Cordialement,
